Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220927-22-160-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 22-160

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à Mme Anny GELAS, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, M. Marc DELEIGUE à M. Thierry KOVACS, M. Fabien KRAEHN à M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

Absents suppléés : M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI, M. Isidore POLO représenté par Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Mme Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Cession du lot n° 4 de la copropriété sise 27-29 rue Denfert Rochereau à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère

Rapporteur : Martine FAÏTA

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération est propriétaire de plusieurs de lots à usage de bureaux dans le bâtiment sis 27-29 rue Denfert Rochereau à Vienne.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère (CMA) a fait part de son souhait de se porter acquéreur du lot n°4 situé au rez-de-chaussée du bâtiment, d'une surface totale d'environ 540 m².

Ce site répond en effet, aux attentes de la CMA, de par sa visibilité, rattaché à un quartier dédié à l'univers entrepreneurial et en proximité d'autres acteurs partenaires.

L'implantation de la CMA dans ces locaux, permettra d'accueillir jusqu'à 16 collaborateurs et un centre de formation pour le secteur viennois.

Les négociations ont permis d'aboutir à un prix de 950 € HT le m². La recette prévisionnelle résultant de cette vente sera inscrite au budget annexe ZAE, compte 7015 - Antenne 6402.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1, L2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1

VU la demande d'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 13 mai 2022,

VU qu'en application de l'article L1311-12 du CGCT, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

VU que le pôle évaluation domaniale n'a pas rendu d'avis dans le délai d'un mois précité, la collectivité peut valablement délibérer sans son avis,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la cession du lot de copropriété n°4 situé au rez-de-chaussée du bâtiment 27- 29 rue Denfert Rochereau à Vienne (38200), à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère représentée par son Président Vincent GAUD ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 950 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/10/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Vienne Condrieu Agglomération
Extrait Cadastral

0 50 m
1 : 1556

©2022 - Vienne Condrieu Agglomération - Cadastre - Droits de l'État Réservés - 05/09/2022 14:39

Vienne Condrieu Agglomération